

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°30 du 30/04/2025

Présents: M. EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, MORELE, BEY.

Excusés: RYMPEL, GIVERNET.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de CHATEAURENAUD, du 27/04/2025 :

Match D3 A CHARETTE/CHATEAURENAUD 2

Le match est programmé sur le terrain de Charette, la commission remercie le club de Chateaufrenaud de la mise à disposition de leur installation en cas d'indisponibilité du terrain de Charette.

Courrier de M. CHARVET, arbitre, du 26/04/2025 :

Pris note.

Courrier de BLANZY, du 25/04/2025 :

Pris note.

Déclaration du tournoi U7/U9/U11/U13 le 8 mai 2025.

Courrier de ST REMY, du 30/04/2025 :

Match U18 D2 A ST REMY/TEAM MONTCEAU

Le match reste fixé le 3/05/2025 en l'absence de l'accord du club de TEAM MONTCEAU.

Courrier de JONCY/SALORNAY, du 30/04/2025 :

Match U15 D1 C JSVG/DIGOIN

Le match reste fixé le 3/05/2025(prévu au calendrier).

La date du 10 Mai est réservé en cas de match reporté

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible

SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNED PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 29432679 DOMPIERRE MATOUR 2 – CRECHES 3 du 27/04/2025 D4 B

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point, s'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 derniers matchs restants à jouer, la commission dit le club de CRECHES 3 forfait général

Amende : 130 € à CRECHES

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N° 53097808 VENDENESSE S/A – LA CLAYETTE U13 D2

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE 71, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 40 € à LA CLAYETTE.

Match N° 29914310 GJBN – ENT EPERVANS OUROUX/ SGPB-U18 D3

Match arrêté à la 48 -ème minute suite à manque de joueurs pour l'ENT EPERVANS/OUROUX/SGPB, la commission donne match perdu score 8 à 2 en faveur de GJBN

Match N° 29913366 CHATENOY 2 – LA CLAYETTE U18 D2C du 26/04/2025

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende :30 € à LA CLAYETTE.

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 24 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de l' ASJ TORCY 1 D3 D concernant la journée du week-end des 26 et 27 avril 2025.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football